

Temps d'information sur le Fonds pour le Développement de la Vie associative (FDVA 2) « Fonctionnement et innovation »

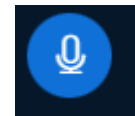
**Les 30 janvier et 3 février 2023
en distanciel**

31 janvier (à destination des associations sportives uniquement)

Bienvenue à ce temps d'informations!

Voici quelques consignes liées au distanciel

1/ Veiller à éteindre votre micro pendant les présentations



2/ Merci d'indiquer votre nom et celui de votre structure



3/ Merci d'utiliser « la discussion publique » au maximum et de couper votre caméra si la connexion est faible



Discussion publique

4/ La session est enregistrée, merci d'éteindre votre caméra si vous ne souhaitez pas apparaître dans l'enregistrement

Toutes les infos sur le site: <https://www.ac-rennes.fr/fdva>

Ordre du jour proposé

1/ Le contexte des appels à projets 2023 (présentation des services de l'Etat, actualités & crédits)

2/ **Que finance le FDVA2?**

- Associations éligibles et prioritaires;
- Priorités de financement et projets non éligibles en 2023

3/ **Comment déposer une demande de financement?**

- Budget et pièces à joindre,
- Dépôt sur le compteasso, contacts et ressources

4/ Conclusion

■ Contexte: présentation des services de l'Etat

1/ Des nouveaux services depuis le 1^{er} janvier 2021:

- niveau régional: la DRAJES
- Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et au sport
- niveau départemental: les SDJES Services départementaux Jeunesse, Engagement et Sports

2/ Vos interlocuteurs

- tour de table de présentation,
- tableau avec les contacts en slide de fin

■ Contexte: le calendrier 2023



■ Actualités 2023

- *Le dépôt des demandes en ligne sur lecompteasso :*
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- *Le Contrat d'engagement républicain (loi du 24 août 2021)*
<https://www.associations.gouv.fr/le-contrat-d-engagement-republicain-le-guide-pratique.html>
- **FDVA2 en 2022:**
 - 798 associations subventionnées,
 - 56% des demandes subventionnées;
 - 26% des montants demandés accordés
 - Montant moyen 2046 euros

Partie 1: que finance le FDVA2?

- Associations éligibles
- Associations prioritaires
- Types et priorités de financement
 - Motifs de refus

Associations éligibles

1/ critères administratifs

- Siège social en Bretagne
- Numéro RNA + numéro SIRET
- Activité depuis au moins 1 an (CR présenté en AG)
- Engagement à respecter le contrat d'engagement républicain
- *Pour les établissements secondaires d'une association nationale: SIRET et compte bancaire séparé.*

2/ critères de gouvernance

- Associations de tout secteur régies par la loi 1901
- Respect de la liberté de conscience et du tronc commun d'agrément :
 - Objet d'intérêt général
 - Gouvernance démocratique
 - Transparence financière

Quelles sont les associations prioritaires ?

Les associations primo-demandeuses

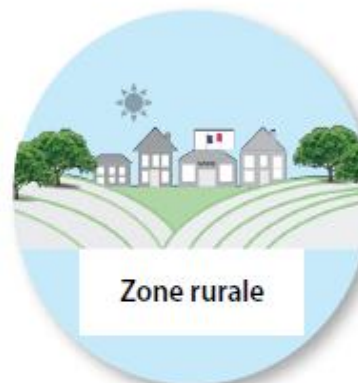


ET



2 salariés maximum.
Association fonctionnant
avec uniquement des bénévoles
*ou avec 2 ETP maximum

OU



situées ou intervenant
en zone rurale

OU



menant des actions d'information
et d'accompagnement
des bénévoles associatifs



Un doute ? Une question ? Contactez [votre correspondant](#)



Attention, il s'agit de priorités non cumulatives

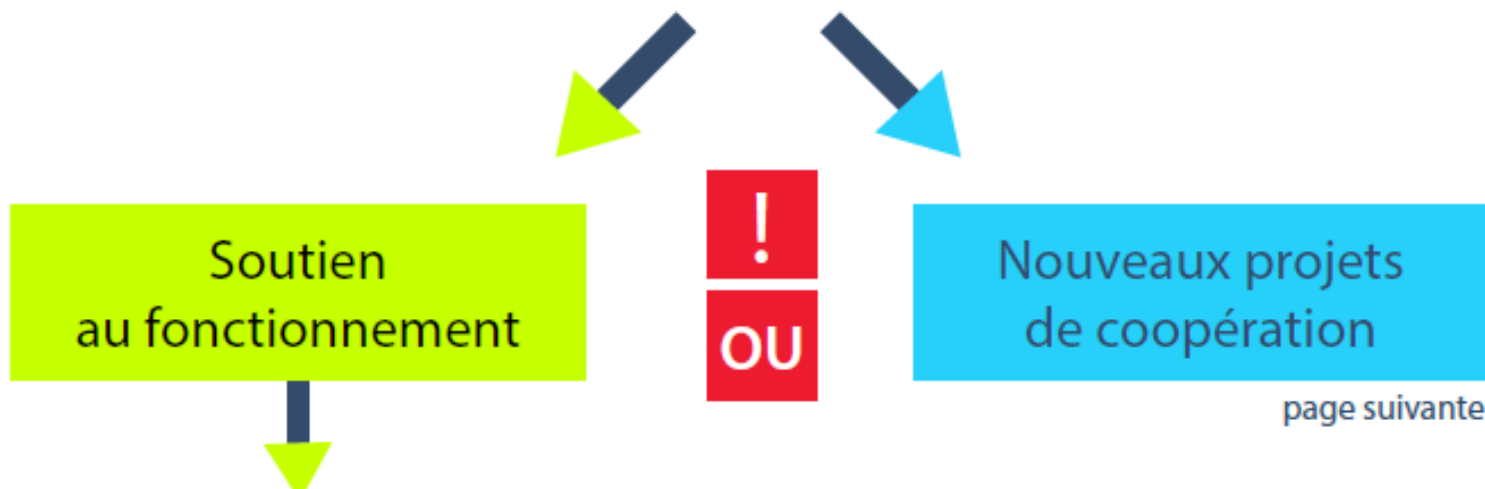
À compléter par département et en régional (action dans au moins 2 départements)

■ 2 types de financement et de priorités de financement

Vous pouvez candidater

• Capture rectangulaire

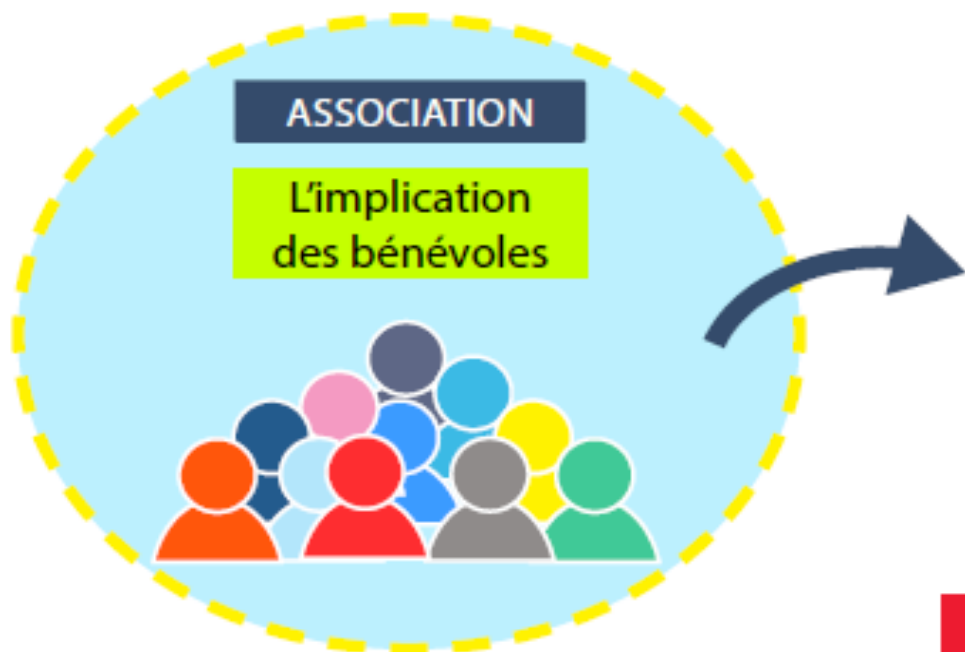
SOIT au soutien au fonctionnement SOIT aux nouveaux projets de coopération



page suivante

■ Priorités pour le soutien au projet associatif global (fonctionnement)

Deux priorités pour le soutien au fonctionnement



● Capture rectangulaire

L'impact local
sur la population
du territoire



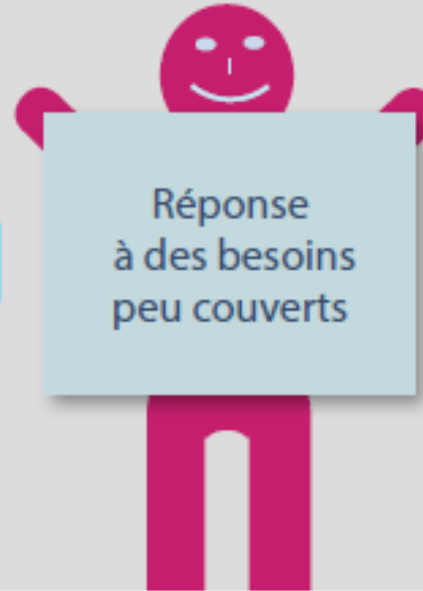
Non-éligibles, les études et les formations
l'emploi et les équipements

Priorité pour les nouveaux projets de coopération



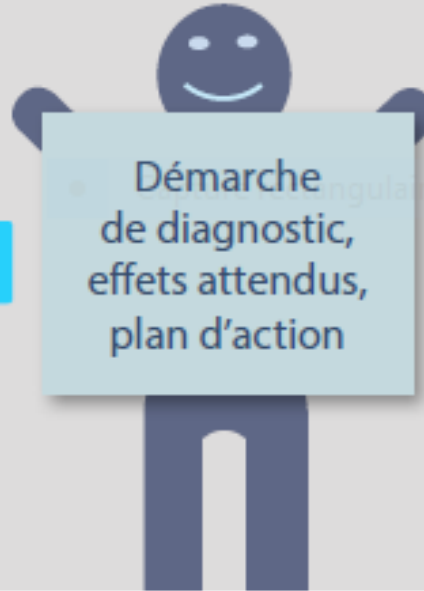
Coopération entre
associations

ET



Réponse
à des besoins
peu couverts

ET



Démarche
de diagnostic,
effets attendus,
plan d'action

Motifs de refus :

1/ Critères administratifs

- *Hors délai ou incomplet*
- **RIB et SIRET non conformes**
- *Projets non éligibles* : études, **formations**, investissements d'équipements, soutien direct à l'emploi...
- *Association inéligible* : association professionnelles...
- *Budget non équilibré*

2/ Appréciation de la démarche au regard des priorités

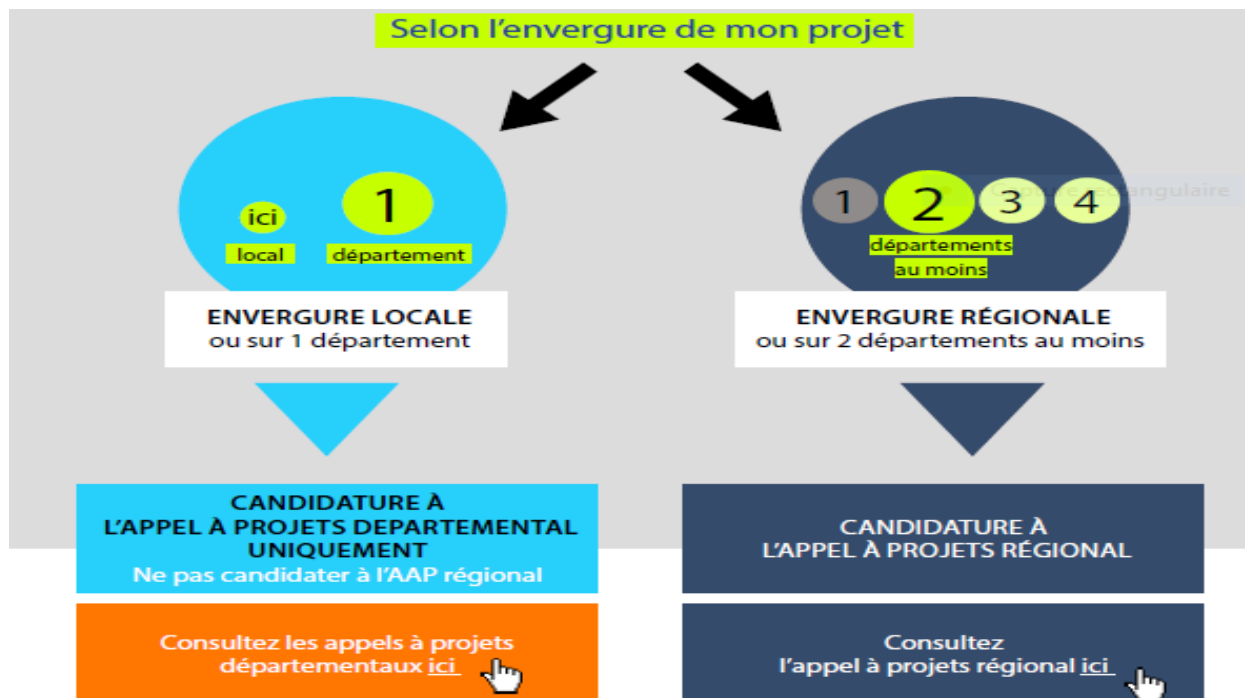
- Association non prioritaire (**plus de 2 ETP ou financée en 2022**)
- Implication des bénévoles dans l'association et/ou dans le projet insuffisante
- Intérêt général insuffisant (se mobiliser pour d'autres)
- Contribution au dynamisme de la vie locale insuffisante
- Compétitions sportives et haut- niveau
- Démarche trop peu explicite

■ Questions-réponses sur les priorités de financement

■ Partie 2 : Comment déposer ma demande de subvention?

- Prendre connaissance de l'AAP du département de votre siège social/régional si action sur 2 départements ou plus
 - Réunir les pièces nécessaires au dossier
 - S'informer des modalités budgétaires
- Déposer des documents en ligne sur le compteasso
 - Contacts

■ Prendre connaissance de l'AAP vous concernant



<https://www.ac-rennes.fr/fdva>

ou pour le Finistère:

<https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/fdva-2023>

■ Réunir les pièces nécessaires :

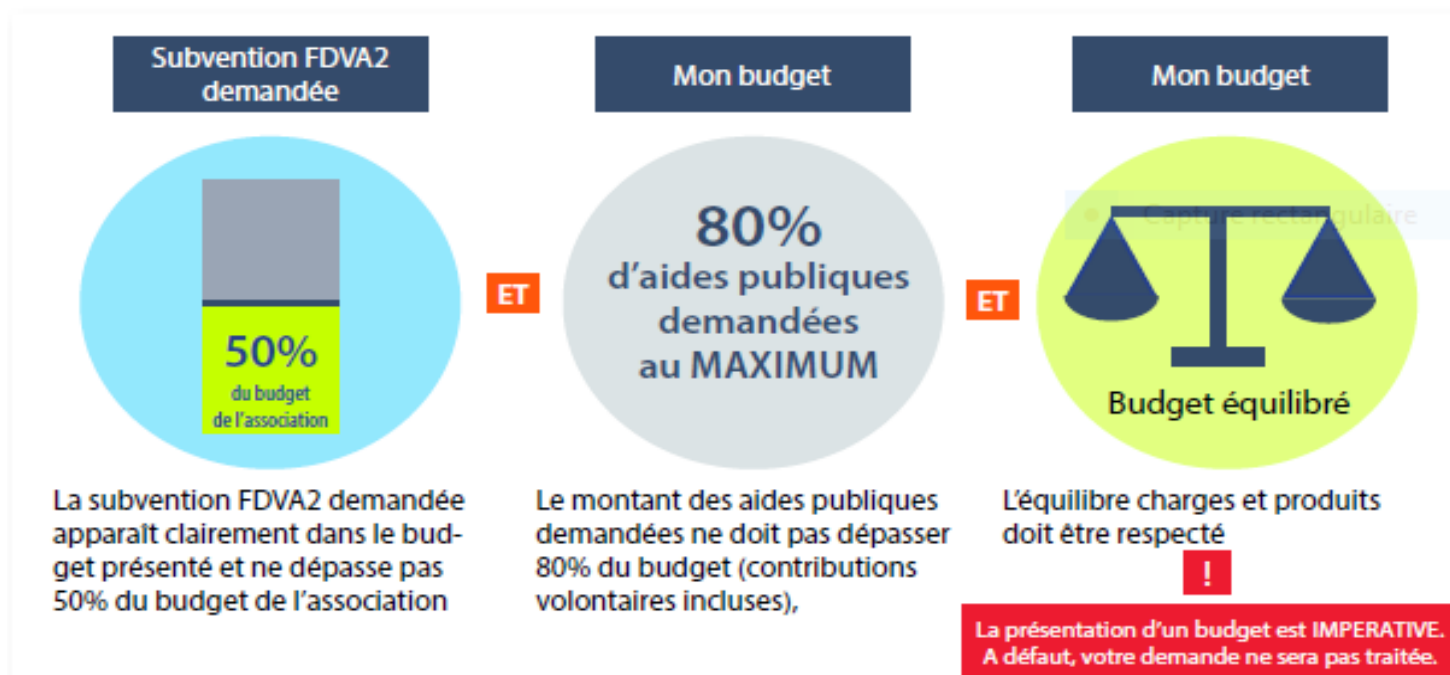
Pour préparer votre demande sur le compteasso

- 1/ le numéro RNA
- 2/ les statuts ainsi que la liste des administrateurs en cas de modifications non déclarées au Greffe des associations
- 3/ L'avis de situation du répertoire SIRENE
- 4/ Un RIB au nom de l'association, strictement identique au SIRET (nom et abréviation, adresse)
- 5/ le rapport d'activité approuvé lors de la dernière AG
- 6/ les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport commissaire aux comptes)
- 7/ le budget prévisionnel de l'association en 2022
- 8/ Le pouvoir donné au signataire si différent du représentant légal

Pour les associations soutenues en 2022 au titre de l'innovation uniquement:

- le CR financier <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623> à remplir sur LCA

Mon Budget : quelles sont les règles à appliquer ?



La subvention FDVA :

- concerne les actions 2023
- est comprise entre 1000 euros et 10 000 euros.
- Montant moyen régional 2022: 2046 euros

■ LE COMPTE ASSO

Les demandes de subvention du FDVA “Fonctionnement/Innovation” en 2023 s’effectueront uniquement par l’intermédiaire d’une procédure dématérialisée: le “Compte Asso”

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Plusieurs démarches sur un même site :

- Demander une subvention
- Saisir un compte-rendu financier
- Demander un n° Siren/Siret
- Déclarer ses activités de bénévolat
- Déclarer un changement de situation

Le Compte Asso

Consulter les informations et effectuer les
démarches administratives de votre association

Découvrir le Compte Asso



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

■ LE COMPTE ASSO

Des outils pour accompagner les associations :

- **Un site internet ressources** : <https://www.ac-rennes.fr/fdva>
pour le 29: <https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/fdva>
- Des tutoriels papier et vidéo, une FAQ
- Des temps d'information
- **Un réseau d'accompagnateurs** : les Points d'Appui à la Vie Associative (CRIB, PAVA, MAIA)

■ déposer ma demande en ligne:

Une seule demande au total par association pour la Bretagne:

- soit pour de l'innovation, soit pour du fonctionnement
- soit pour l'AAP interdépartemental, soit pour un des 4 AAP départemental

Le compte asso

Le site officiel de gestion des associations

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

!

1

Une seule fiche
action
par demande

Votre numéro de demande de subvention sur compte asso

Projet local ou départemental

- Côtes d'Armor : 2841
- Finistère : 2842
- Ille & Vilaine : 2844
- Morbihan : 2843

Projet interdépartemental : 2840

Vos interlocuteurs au sein des services de l'Etat

Associations	Contacts
régionales	Catherine.perrigault@ac-rennes.fr Pour les demandes techniques Geraldine.pierrot@ac-rennes.fr Pour les demandes pédagogiques T 02 99 25 10 20
Côtes d'Armor	Claire.Herve1@ac-rennes.fr 02 96 75 91 04
Finistère	ce.fdma2finistere@ac-rennes.fr T 02 98 64 62 36
Ille et Vilaine	ce.sdjes35-vieassociative@ac-rennes.fr juliette.join@ac-rennes.fr Tél: 02.21.67.93.94. T secrétariat 02 21 67 93 81
Morbihan	ce.sdjes56-vieassociative@ac-rennes.fr T 02 56 63 71 37

Les contacts des points d'appui à la vie associative sont en dernière page de l'AAP de votre département. Toutes les infos: <https://www.ac-rennes.fr/fdva>

■ Questions-réponses sur les modalités de demande

Merci pour votre attention.